

de la technologie et leurs conséquences pour la paix et la sécurité internationales, tenue à Sendai (Japon) du 16 au 19 avril 1990<sup>69</sup>, et déclarant à cet égard que le monde scientifique et le monde politique doivent affronter, ensemble, les incidences complexes de l'évolution des technologies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale"<sup>70</sup>;

2. *Se déclare, elle aussi, convaincue* :

a) Que la communauté internationale doit se mettre mieux à même de comprendre la nature et le sens de l'évolution des technologies;

b) Que l'Organisation des Nations Unies peut servir à cet égard de catalyseur et de centre d'échanges d'idées;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre les progrès scientifiques et techniques pour pouvoir évaluer les "technologies nouvelles" à mesure qu'elles apparaissent et de lui soumettre à sa quarante-septième session un schéma d'évaluation des technologies en s'inspirant notamment des critères qu'il propose dans son rapport;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990

#### 45/61. La science et la technique au service du désarmement

*L'Assemblée générale,*

*Convaincue* que la science et la technique peuvent beaucoup contribuer à résoudre les problèmes de l'humanité, en particulier à promouvoir son développement social et économique,

*Notant* l'intérêt que la communauté internationale porte aux applications des progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement,

*Sachant* combien les progrès scientifiques et techniques peuvent contribuer à l'application des accords sur la maîtrise des armements et sur le désarmement, notamment quant à la vérification et au respect de ces accords par les parties et quant à la destruction d'armes,

*Notant avec satisfaction* l'action internationale entreprise jusqu'à présent dans ce domaine,

*Considérant* qu'il faut intensifier la coopération internationale afin d'utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement, en particulier la vérification du respect des accords sur la maîtrise des armements et le désarmement, l'application de techniques offrant des moyens de vérification plus efficaces et la destruction d'armes,

*Prenant note* de la conférence des Nations Unies sur les nouvelles tendances de la science et de la technologie et leurs conséquences pour la paix et la sécurité in-

ternationales, tenue en avril 1990 à Sendai (Japon), ainsi que de la conférence des Nations Unies sur la reconversion : rééquilibres économiques à l'heure de la réduction des armements, tenue en août 1990 à Moscou, qui ont contribué à la coopération internationale dans ce domaine,

1. *Note avec satisfaction* les activités nationales et internationales visant à utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement;

2. *Engage* les Etats Membres et les organisations intergouvernementales compétentes à intensifier et à étendre ces activités et à tenir l'Organisation des Nations Unies au courant des progrès enregistrés dans ce domaine;

3. *Invite* tous les Etats Membres et les organisations internationales compétentes à instaurer une coopération internationale dans ce domaine, en vue d'utiliser les progrès scientifiques et techniques à des fins liées au désarmement, notamment la vérification et le respect par les parties des accords sur la maîtrise des armements et le désarmement, et l'application de techniques offrant des moyens de vérification plus efficaces et la destruction d'armes;

4. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies prête l'attention qu'ils méritent au rassemblement et à la diffusion d'informations sur les progrès scientifiques et techniques dans ces domaines;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "La science et la technique au service du désarmement".

54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990

#### 45/62. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

PROCLAMATION DE LA DÉCENNIE COMMENÇANT EN 1990 COMME TROISIÈME DÉCENNIE DU DÉSARME-  
MENT

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980 faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement,

*Rappelant également* sa résolution 34/75 du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a chargé la Commission du désarmement d'établir les éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption à sa trente-cinquième session,

*Consciente* que la deuxième Décennie du désarmement proclamée par sa résolution 35/46 est arrivée à son terme,

*Réaffirmant* sa résolution 43/78 L du 7 décembre 1988, dans laquelle elle a décidé de proclamer la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement,

<sup>69</sup> Voir A/45/568.

<sup>70</sup> A/45/568.

*Rappelant en outre* sa résolution 44/119 H du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a chargé la Commission du désarmement d'achever, à sa session de fond de 1990, l'élaboration des éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption lors de sa quarante-cinquième session,

*Réaffirmant également* la responsabilité dont l'Organisation des Nations Unies est investie en matière de désarmement,

*Notant* les progrès réalisés par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans les négociations sur la limitation des armements et le désarmement, ainsi que d'autres signes généraux d'évolution favorable observés récemment dans les relations internationales, et leur incidence positive sur la paix et la sécurité dans le monde,

*Soucieuse* d'entretenir l'élan qu'a pris le processus de désarmement,

*Convaincue* qu'une troisième décennie du désarmement accélérera le processus de désarmement,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux accomplis par la Commission du désarmement à sa session de 1990, pendant laquelle elle a mis au point un projet de déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement<sup>71</sup>;

2. *Adopte* le texte de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement qu'a adopté la Commission du désarmement et qui figure en annexe à la présente résolution;

3. *Proclame* la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement;

4. *Invite* tous les Etats à appuyer les objectifs de la Décennie et à poursuivre les activités définies dans la Déclaration proclamant la troisième Décennie du désarmement;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, selon que de besoin, des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement.

*54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990*

#### ANNEXE

##### **Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement**

1. La présente Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement est destinée à la communauté mondiale et s'inspire des espoirs et des aspirations des peuples concernant l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

2. Après une période de recrudescence des tensions, la manière dont de nombreux Etats menaient leurs relations internationales s'est sensiblement améliorée vers la fin de la décennie précédente. Malgré cette tendance favorable, les objectifs de la deuxième Décennie du désarmement n'ont pas été pleinement réalisés.

3. Dans un monde caractérisé par une interdépendance croissante, il est essentiel que la communauté internationale fasse davantage prendre conscience de la communauté d'intérêts de la société mondiale et du fait qu'il est de l'intérêt de tous de réaliser le désarmement et de renforcer la paix et la sécurité internationales. Les pro-

blèmes auxquels se heurte aujourd'hui la communauté internationale sont énormes. De ce fait, pour résoudre ces questions ardues et complexes, il faudra que les Etats fassent preuve de volonté politique en menant le dialogue et les négociations et en encourageant la coopération internationale, y compris par des mesures de confiance visant à réduire les tensions et le risque d'affrontement militaire entre les Etats, compte tenu des conditions particulières de la région considérée. Il faudra aussi reconnaître la profonde interdépendance des questions relatives au désarmement, au développement économique et social et à la protection de l'environnement.

4. La communauté internationale est unanime à décider de réaliser des progrès au cours des années 90 en poursuivant résolument le processus de désarmement en même temps qu'elle mène les autres efforts nécessaires pour parvenir à une paix et une sécurité véritables. En tant que membres de la communauté internationale, nous avons arrêté les objectifs communs suivants. Dans le domaine nucléaire, nous devons continuer d'urgence à chercher à réduire le plus rapidement possible les armes nucléaires, en vue de les éliminer en fin de compte, et à progresser vers une interdiction complète des essais nucléaires. Pour réaliser l'objectif de la non-prolifération sous tous ses aspects, tous les Etats sont encouragés à n'épargner aucun effort pour renforcer encore le régime de non-prolifération et prendre d'autres mesures en vue d'arrêter et d'interdire la prolifération des armes nucléaires. L'objectif de la communauté internationale devrait être de promouvoir la coopération en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire sur une base non discriminatoire et dans le cadre d'un système de garanties internationales convenu et approprié. La prévention de la course aux armements dans l'espace reste un sujet important qui devra être examiné plus avant. De nombreux Etats considèrent aussi qu'il est nécessaire d'envisager des mesures de confiance de désarmement en matière d'armement naval. Dans le domaine des armes classiques, nous devons chercher à réduire les armes et les forces armées dans toutes les régions, en particulier là où les concentrations d'armes sont les plus fortes. A cet égard, nous chercherons d'urgence à mener à bien les négociations sur les forces classiques en Europe. Nous avons l'intention de continuer à examiner la question des transferts d'armes sous tous leurs aspects. Dans le domaine des armes chimiques, nous devons chercher à conclure au plus tôt une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques, ainsi que sur leur destruction. La communauté internationale demande aussi que soit strictement respecté le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925<sup>34</sup>. Pour progresser encore, il convient de favoriser la transparence et la franchise à propos de toutes les questions militaires appropriées, d'élargir le champ d'application de la vérification et d'améliorer les techniques utilisées à cette fin, d'encourager l'utilisation de la science et de la technique à des fins pacifiques et de s'attaquer aux menaces non militaires à la sécurité. Toutes autres initiatives visant à arrêter et à inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, sous ses aspects tant qualitatifs que quantitatifs, méritent d'être examinées très soigneusement. Il s'agit notamment de la constitution de zones exemptes d'armes nucléaires, créées sur la base d'arrangements librement conclus entre Etats de la région, et de la création de zones de paix selon des conditions appropriées, définies et arrêtées librement par les Etats intéressés. Dans la poursuite de ces objectifs, la communauté internationale considère que les pays dotés des arsenaux militaires les plus importants ont une responsabilité particulière. Les ressources libérées par le désarmement pourraient être utilisées dans l'intérêt d'un développement mondial équilibré. Ces objectifs devraient être incorporés dans un programme global de désarmement, à adopter au moment opportun.

5. L'Organisation des Nations Unies continuera à encourager la coopération multilatérale pour le désarmement, dans le cadre de laquelle les efforts bilatéraux et régionaux peuvent se compléter et s'épauler mutuellement en vue d'atteindre les buts et d'appliquer les principes de l'Organisation. La communauté internationale peut favoriser encore le désarmement par l'intermédiaire de l'Organisation en s'appuyant sur les réalisations de celle-ci dans ce domaine, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>15</sup>, qui a été adopté par consensus.

6. La communauté internationale réaffirme le rôle positif qu'un public bien informé peut jouer dans le processus de désarmement en encourageant la tenue d'un dialogue constructif et réaliste pour les

<sup>71</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 42 (A/45/42)*, par. 35.

questions liées au désarmement. A cet égard, la Campagne mondiale sur le désarmement et la célébration de la Semaine du désarmement continueront à jouer un rôle utile. Les questions mondiales de paix et de sécurité étant de mieux en mieux connues et suscitant un engagement accru, la communauté internationale considère que les organisations non gouvernementales jouent un rôle irremplaçable. Elle estime aussi que les femmes doivent jouer un rôle accru dans la mise en place de conditions propres à assurer une paix durable.

7. Alors que nous approchons du XXI<sup>e</sup> siècle, il est évident que les générations futures auront besoin de mieux connaître et de mieux comprendre le caractère interdépendant de la vie sur terre. L'enseignement relatif à la paix et à la sécurité internationales jouera un rôle fondamental en permettant à chacun de jouer son rôle de membre responsable de la communauté internationale.

## B

### RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

#### *L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport annuel de la Commission du désarmement<sup>28</sup>,

*Soulignant de nouveau* qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes contenues dans le Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>15</sup>, la première consacrée au désarmement,

*Tenant compte* des sections pertinentes du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire<sup>63</sup>, la deuxième consacrée au désarmement,

*Tenant également compte* des opinions très répandues qui ont été exprimées lors de sa quinzième session extraordinaire, la troisième consacrée au désarmement,

*Considérant* le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions de la dixième session extraordinaire,

*Rappelant* ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979, 35/152 F du 12 décembre 1980, 36/92 B du 9 décembre 1981, 37/78 H du 9 décembre 1982, 38/183 E du 20 décembre 1983, 39/148 R du 17 décembre 1984, 40/152 F du 16 décembre 1985, 41/86 E du 4 décembre 1986, 42/42 G du 30 novembre 1987, 43/78 A du 7 décembre 1988 et 44/119 C du 15 décembre 1989,

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission du désarmement;

2. *Note avec satisfaction* que la Commission du désarmement a achevé l'examen de toutes les questions de fond inscrites à son ordre du jour, à l'exception du point concernant les informations objectives sur les questions militaires;

3. *Félicite* la Commission du désarmement d'avoir adopté par consensus des recommandations précises touchant les points suivants à son ordre du jour : a) capacité nucléaire de l'Afrique du Sud; b) rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement; c) désarmement classique; et d) projet de déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement;

4. *Note* que les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Président de la Commission du désarmement consacré aux armements et au désar-

mement navals<sup>72</sup> ont été approuvées par tous les participants aux consultations qu'il a organisées;

5. *Note également* qu'il n'a été possible de convenir ni de recommandations précises sur le point concernant divers aspects de la course aux armements, notamment la course aux armements nucléaires, et du désarmement nucléaire, ni d'une approche générale des négociations sur le désarmement nucléaire et le désarmement classique;

6. *Rappelle* que la Commission du désarmement est l'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

7. *Souligne* qu'il importe que la Commission du désarmement travaille sur la base d'un ordre du jour approprié concernant les thèmes du désarmement, qui lui permette de concentrer ses efforts et donc de progresser davantage sur des sujets précis conformément à la résolution 37/78 H;

8. *Note avec satisfaction* que la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1990, a adopté par consensus un ensemble de "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement";

9. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte qu'elle a adopté sur les "Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement";

10. *Recommande* que la Commission du désarmement, à l'issue de consultations, adopte à sa session d'organisation de 1990 les questions de fond suivantes à inscrire à l'ordre du jour de sa session de 1991 :

- 1) Informations objectives sur les questions militaires;
- 2) Processus du désarmement nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires;
- 3) Approche régionale du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale;
- 4) Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et des domaines connexes;

11. *Prie également* la Commission du désarmement de se réunir en 1991, pendant quatre semaines au plus, et de lui présenter un rapport de fond lors de sa quarante-sixième session;

12. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement<sup>37</sup>, ainsi que tous les documents officiels de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et d'accorder à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

<sup>72</sup> *Ibid.*, par. 33.

13. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires à cet effet;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990

### C

#### CESSATION DE LA COURSE AUX ARMEMENTS NUCLÉAIRES ET DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE; PRÉVENTION D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE

*L'Assemblée générale,*

*Convaincue* que les négociations sur le désarmement nucléaire présentent un intérêt vital pour toutes les nations, la présence d'armes nucléaires mettant en danger les intérêts de sécurité vitaux de tous les Etats, dotés ou non d'armes nucléaires,

*Rappelant* sa résolution 44/119 E du 15 décembre 1989,

*Rappelant également* que, lors de l'adoption du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>15</sup>, la première consacrée au désarmement, la communauté internationale est convenue que la course aux armements nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, accroît le risque de guerre nucléaire,

*Notant* que la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, a réaffirmé que la réalisation du désarmement nucléaire appelait la participation de toutes les nations et qu'elle est convenue que le processus de désarmement en cours pourrait être accéléré et élargi par un effort collectif de toute la communauté internationale<sup>7</sup>,

*Considérant* qu'il incombe au premier chef à tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier à ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, d'atteindre les objectifs du désarmement nucléaire,

*Convaincue* que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions de la plus haute priorité qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

*Encouragée* par le fait que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques demeurent conscients qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée,

*Consciente* qu'il existe un lien indissoluble entre, d'une part, la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire et, d'autre part, la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, et qu'il faut donc considérer ces questions comme des aspects essentiels et interdépendants du processus conduisant à un désarmement général et complet,

*Convaincue également* qu'il faut explorer toutes les voies permettant de progresser dans ces deux domaines vitaux et convaincue en outre qu'il est absolument indispensable d'entreprendre une action multilatérale constructive en vue de poursuivre et de consolider le processus bilatéral en cours,

1. *Réaffirme* que les négociations bilatérales et multilatérales sur les questions nucléaires doivent se compléter et se conjuguer;

2. *Estime* qu'il faut intensifier les efforts visant à engager des négociations multilatérales conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de sa dixième session extraordinaire;

3. *Affirme une fois encore* que, vu l'importance de la question, il faut également mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire;

4. *Prie* la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1991, des comités spéciaux, d'une part, sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et, d'autre part, sur la prévention d'une guerre nucléaire, en leur conférant des mandats appropriés pour qu'ils puissent déterminer méthodiquement et concrètement la façon dont la Conférence peut le mieux contribuer à des progrès sur ces deux questions urgentes;

5. *Prie également* la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, de ses délibérations sur ces questions;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session les questions intitulées "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" et "Prévention d'une guerre nucléaire".

54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990

### D

#### RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 34/83 B du 11 décembre 1979, 35/152 J du 12 décembre 1980, 36/92 F du 9 décembre 1981, 37/78 G du 9 décembre 1982, 38/183 I du 20 décembre 1983, 39/148 N du 17 décembre 1984, 40/152 M du 16 décembre 1985, 41/86 M du 4 décembre 1986, 42/42 L du 30 novembre 1987, 43/78 M du 7 décembre 1988 et 44/119 D du 15 décembre 1989,

*Ayant examiné* le rapport de la Conférence du désarmement<sup>37</sup>,

*Convaincue* que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

*Regrettant* que, en 1990, la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure d'entamer des négociations sur les questions nucléaires inscrites à son ordre du jour,

*Comptant* que la Conférence du désarmement, eu égard aux tendances positives qui se manifestent dans

certains domaines du désarmement, sera en mesure d'aboutir à des accords concrets sur les questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a attribué l'ordre de priorité et d'urgence le plus élevé et qui sont à l'étude depuis nombre d'années,

*Considérant* que, dans le climat international actuel, il s'impose plus que jamais de donner une impulsion nouvelle aux négociations sur le désarmement à tous les niveaux et de réaliser des progrès tangibles dans l'avenir immédiat,

*Prenant acte avec satisfaction* des paragraphes du rapport de la Conférence du désarmement faisant état d'une amélioration du fonctionnement de la Conférence<sup>73</sup> et exprimant l'espoir que ce processus se poursuivra pour tous les aspects de ses travaux,

1. *Réaffirme* que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Note* que les négociations en vue d'un projet de convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques et sur leur destruction ont progressé et prie instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux en vue de mener à bien ces négociations aussitôt que possible;

3. *Note également* que le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires a été reconstitué;

4. *Demande* à la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux, de s'acquitter de son mandat grâce à des négociations de fond dans le cadre de comités spéciaux qui seraient les mécanismes les mieux appropriés et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Programme d'action énoncé dans la section III du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>15</sup>;

5. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'impartir à des comités spéciaux les mandats de négociation voulus sur tous les points de l'ordre du jour, conformément au rôle fondamental de la Conférence défini dans le Document final de la dixième session extraordinaire;

6. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur ses travaux;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990

## E

### PROGRAMME GLOBAL DE DÉSARMEMENT

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, dans laquelle elle a proclamé la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement et

prié, entre autres dispositions, l'organe alors désigné sous le nom de Conférence du Comité du désarmement d'élaborer "un programme détaillé portant sur tous les aspects du problème de la cessation de la course aux armements et du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dont elle pourrait s'inspirer pour orienter ses travaux futurs et ses négociations",

*Rappelant également* sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, par laquelle elle a adopté la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement et dans laquelle, entre autres dispositions, elle a demandé l'élaboration, de toute urgence, d'un programme global de désarmement,

*Rappelant en outre* sa résolution 44/119 A du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a demandé à la Conférence du désarmement d'envisager, au début de sa session de 1991, de reconstituer le Comité spécial sur le programme global de désarmement avec mission de régler les questions en suspens et de conclure l'élaboration du programme,

*Ayant examiné* la partie du rapport où la Conférence du désarmement indique qu'il a été convenu que le cadre organisationnel permettant de traiter du programme global de désarmement serait, comme dans le cas d'autres points de l'ordre du jour, examiné au début de la session de 1991<sup>74</sup>,

*Ayant à l'esprit* les conclusions du rapport de 1989 dans lequel le Comité spécial sur le programme global de désarmement a indiqué qu'il devrait "repandre ses travaux en vue de résoudre les questions en suspens dans un proche avenir, lorsque les circonstances seraient plus favorables à l'accomplissement de progrès à cet égard"<sup>75</sup>,

*Estimant* que l'amélioration actuelle des relations Est-Ouest se prête tout particulièrement à un regain d'effort en vue d'achever le programme global de désarmement,

*Estimant également* que l'achèvement de l'élaboration du programme global de désarmement représenterait une contribution importante au succès de la troisième Décennie du désarmement et à l'action que l'Organisation des Nations Unies doit mener dans le domaine du désarmement,

1. *Prie* la Conférence du désarmement de reconstituer, au début de sa session de 1991, le Comité spécial sur le programme global de désarmement;

2. *Recommande* que le Comité spécial sur le programme global de désarmement poursuive ses travaux en se fondant sur les textes déjà convenus, en vue de régler les questions en suspens et de conclure ainsi les négociations à ce sujet;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Programme global de désarmement".

54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990

<sup>74</sup> *Ibid.*, par. 133.

<sup>75</sup> *Ibid.*, quarante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/44/27), par. 100 (par. 7 du texte cité).

<sup>73</sup> *Ibid.*, Supplément n° 27 (A/45/27), par. 16 à 18.

## F

APPLICATION DES DIRECTIVES POUR DES TYPES  
APPROPRIÉS DE MESURES DE CONFIANCE

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 43/78 H, adoptée le 7 décembre 1988 sans qu'il ait été procédé à un vote,

*Réaffirmant son appui* aux directives pour des types appropriés de mesures de confiance et pour l'application de ces mesures sur un plan mondial et régional<sup>76</sup>, qu'elle avait approuvées dans ladite résolution,

*Remerciant* le Secrétaire général du rapport<sup>77</sup> dans lequel il a réuni les données d'expérience communiquées par les Etats Membres touchant l'application des mesures de confiance,

*Considérant* qu'instaurer la confiance est un processus dynamique de longue haleine et qu'il peut être bon de procéder à une première évaluation de l'expérience déjà acquise,

*Notant avec satisfaction* les résultats encourageants de certaines mesures de confiance arrêtées et appliquées dans différentes régions,

*Considérant* que les mesures de confiance sont particulièrement nécessaires en périodes de tensions politiques et de crises, qu'elles peuvent prévenir,

*Considérant également* que des mesures de confiance prises au plan régional peuvent concourir à la sécurité mondiale,

*Considérant en outre* que les mesures de confiance, surtout lorsqu'elles sont appliquées globalement, peuvent aider à la mise en place de structures de sécurité fondées sur la coopération et sur l'ouverture,

*Citant en exemple* les progrès réalisés dans l'application des mesures de confiance et de sécurité adoptées à Stockholm en 1986, qui a contribué à instaurer des relations plus stables et une plus grande sécurité, réduisant ainsi le risque d'affrontement militaire en Europe,

*Consciente* qu'il existe des situations particulières à certaines régions, qui ont une incidence sur la nature des mesures de confiance qui peuvent y être prises,

1. *Recommande* à tous les Etats d'appliquer les directives, en tenant pleinement compte des particularités politiques, militaires et autres de la région considérée, à l'initiative et avec l'accord des Etats de la région;

2. *Recommande également* à tous les Etats qui ont commencé à prendre des mesures de confiance de les poursuivre et de les renforcer;

3. *Engage* tous les Etats à accorder une place aussi large que possible aux mesures de confiance dans leurs relations internationales, notamment dans leurs négociations bilatérales, régionales et mondiales, surtout en période de tension politique et de crise;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recueillir auprès de tous les Etats Membres les informations voulues;

<sup>76</sup> *Ibid.*, quinzième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-15/3), par. 41 (par. 6 du texte cité).

<sup>77</sup> A/45/397.

5. *Engage* tous les Etats Membres qui ne l'auraient pas encore fait à apporter leur contribution au rapport du Secrétaire général;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Application des directives pour des types appropriés de mesures de confiance".

54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990

## G

DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'INSTITUT DES NATIONS  
UNIES POUR LA RECHERCHE SUR LE DÉARMEMENT

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de mettre en place l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général<sup>78</sup>,

*Réaffirmant* sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, invité de nouveau les gouvernements à envisager de verser des contributions volontaires à l'Institut et prié le Secrétaire général de continuer à fournir à l'Institut un appui administratif et autre,

*Rappelant également* sa résolution 42/42 J du 30 novembre 1987, dans laquelle elle a pris acte avec satisfaction du rapport du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement<sup>79</sup> et a noté que la création de l'Institut offrait de nouvelles possibilités de recherche dans le domaine du désarmement,

*Notant* que la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, a manifesté dans son document final sur la sécurité internationale et le désarmement<sup>7</sup> son appréciation du travail de recherche mené par l'Institut et souligné la nécessité d'assurer sa viabilité permanente par un soutien financier assuré en provenance du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et au moyen de contributions volontaires,

*Considérant* la nécessité pour la communauté internationale de disposer de recherches indépendantes et approfondies sur le désarmement et en particulier sur les problèmes en cours d'apparition et sur les conséquences envisageables du désarmement,

*Notant également* à cet égard l'importance de la recherche sur les aspects économiques du désarmement,

*Ayant examiné* le rapport annuel du Directeur de l'Institut<sup>80</sup> ainsi que le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement<sup>81</sup> agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut,

<sup>78</sup> A/34/589.

<sup>79</sup> A/42/300 et Corr.1, annexe.

<sup>80</sup> A/45/392, annexe I.

<sup>81</sup> *Ibid.*, annexe II.

1. *Note* le dixième anniversaire de la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;

2. *Reconnait* l'importance accrue et la grande qualité des travaux de l'Institut dans l'exécution du mandat qu'il tient de son statut;

3. *Réitère* la conviction que l'Institut doit continuer à conduire des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et doit être davantage encouragé à entreprendre des recherches spécialisées ou demandant un degré élevé d'expertise;

4. *Appelle* tous les Etats Membres et les institutions publiques ou privées à envisager d'apporter des contributions à l'Institut afin d'assurer sa viabilité à long terme et d'atteindre les objectifs énoncés dans la section IV de la résolution 44/201 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1989;

5. *Recommande* l'application continue du statut de l'Institut;

6. *Invite* le Directeur de l'Institut et le Conseil consultatif pour les questions de désarmement à continuer de faire rapport annuellement à l'Assemblée générale sur les activités conduites par l'Institut;

7. *Demande* à l'Institut d'élaborer avec l'assistance d'experts indépendants un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement et de faire rapport, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, les coûts de ce projet de recherche étant répartis entre le budget ordinaire de l'Organisation et les contributions volontaires.

54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990

#### 45/63. Armement nucléaire d'Israël

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* ses résolutions précédentes sur l'armement nucléaire israélien, dont la plus récente est la résolution 44/121 du 15 décembre 1989,

*Rappelant* sa résolution 44/108 du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a notamment demandé qu'en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient toutes les installations nucléaires de la région soient soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

*Rappelant également* la résolution 487 (1981) du 19 juin 1981, dans laquelle le Conseil de sécurité a notamment demandé à Israël de placer d'urgence toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence,

*Notant* que seul Israël a été nommément engagé par le Conseil de sécurité à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

*Notant avec une vive préoccupation* qu'Israël refuse toujours de s'engager à ne pas fabriquer ni acquérir d'armes nucléaires, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

*Prenant note* de la résolution GC(XXXIV)/RES/526, adoptée le 21 septembre 1990 par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

*Prenant en considération* le document final sur la sécurité internationale et le désarmement, adopté par la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989<sup>7</sup> qui, dans son paragraphe 12, condamne Israël pour sa persistance à développer ses programmes nucléaires militaires et ses armes de destruction massive et pour son refus de mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à cet égard,

*Profondément alarmée* par les informations indiquant qu'Israël continue de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires et qu'il continue de procéder à des essais de vecteurs en Méditerranée, menaçant ainsi la paix et la sécurité de la région,

*Sachant* les graves et dangereuses conséquences qu'entraînent pour la paix et la sécurité internationales la mise au point et l'acquisition par Israël d'armes nucléaires et la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud pour mettre au point des armes nucléaires et leurs vecteurs,

*Profondément préoccupée* par le fait qu'Israël ne se soit pas engagé à s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer des installations nucléaires soumises aux garanties,

1. *Condamne de nouveau* le refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires;

2. *Condamne de nouveau également* la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine militaire;

3. *Se déclare profondément préoccupée* par les informations selon lesquelles Israël continue de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires ainsi que de procéder à des essais de vecteurs;

4. *Réaffirme* qu'Israël doit appliquer sans délai la résolution 487 (1981) dans laquelle le Conseil de sécurité lui a demandé notamment de placer d'urgence toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de s'abstenir d'attaquer ou de menacer d'attaquer des installations nucléaires;

5. *Engage* tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à s'abstenir de coopérer avec Israël et de lui prêter une assistance lui permettant de renforcer sa capacité d'armement nucléaire;

6. *Prie* l'Agence internationale de l'énergie atomique d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence;

7. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui en rendre compte lors de sa quarante-sixième session;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Armement nucléaire d'Israël".

54<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 1990